

Gouvernement du Québec

Décret 868-2012, 12 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Paquin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003) prévoit notamment que le conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec est composé de quinze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement nomme le président-directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jean St-Gelais a été nommé président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 279-2011 du 23 mars 2011, qu'il est nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Revenu :

QUE monsieur Gilles Paquin, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 19 septembre 2012, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Jean St-Gelais.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de monsieur Gilles Paquin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Gilles Paquin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.

À titre de président-directeur général, monsieur Paquin est chargé de l'administration des affaires de l'Agence dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Paquin exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

Monsieur Paquin, administrateur d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 septembre 2012 pour se terminer le 18 septembre 2017, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Paquin reçoit un traitement annuel de 264 210 \$.

Ce traitement sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aux mêmes dates.

3.2 Rémunération variable

Au début de chaque exercice financier, le ministre responsable approuve les objectifs annuels devant être atteints par monsieur Paquin en vue de l'obtention d'une rémunération additionnelle. Ces objectifs et les primes afférentes n'excèdent pas 15 % du traitement de base du président-directeur général.

Au terme de l'exercice financier, le ministre responsable détermine, en fonction des critères préalablement établis, les primes au rendement auxquelles monsieur Paquin a droit et le montant de la rémunération variable peut être versé à monsieur Paquin par l'Agence selon des modalités à déterminer entre lui et l'Agence.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Paquin comme à un secrétaire général du gouvernement.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Paquin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Paquin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Paquin demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Paquin qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement correspondant au maximum de l'échelle de traitement d'un secrétaire général du gouvernement.

Si monsieur Paquin ne réintègre pas la fonction publique, il recevra une allocation de transition correspondant à un an de son traitement. Les articles 23 et 24 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

5.2 Retour

Monsieur Paquin peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence prennent fin avant l'échéance du 18 septembre 2017, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au premier alinéa de l'article 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Paquin se termine le 18 septembre 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Paquin à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au premier alinéa de l'article 5.1.

Toutefois, à la fin de son mandat, si monsieur Paquin ne réintègre pas la fonction publique, il recevra l'allocation de transition prévue au deuxième alinéa de l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

GILLES PAQUIN

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58263